



**Arrêté temporaire n°2025-AT-032
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

CHEMIN DE CARUBY

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 10/03/2025 émise par SOTTAL TP VRD demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Franck DUNOUAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de réaménagement du vallon des Hauts de Caruby - Passage du Vallon Chemin du Caruby rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/03/2025 au 12/05/2025 CHEMIN DE CARUBY,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 24/03/2025 et jusqu'au 12/05/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DE CARUBY :

- La circulation est alternée par feux ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate .

Article 2

Il a été convenu avec l'entreprise exécutant ce chantier que les travaux n'entraveront en rien le passage des véhicules et des piétons durant les festivités suivantes : Pâques à Gassin et le Festival du barbecue.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOTTAL TP VRD.

Article 4

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Gassin, le 11 mars 2025
Madame le Maire

Anne-Marie Waniart

DIFFUSION:

- SOTTAL TP VRD
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie

- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie le :

13 MARS 2025